



PRÉFET DE L'AIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des titres
des usagers de la route
Section permis de conduire
@ : pref-permis-de-conduire@ain.gouv.fr

DEMANDE DÉMATÉRIALISÉE VISITE MÉDICALE

A compter du 6 Novembre 2017, les demandes de renouvellement de permis se feront en ligne. Tout dossier papier reçu après cette date sera renvoyé.

Vous utiliserez le téléservice mis à votre disposition sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : permisdeconduire.ants.gouv.fr

en joignant, dans les pièces justificatives la version numérisée de l'**avis médical** « **exemplaire préfecture** » en **2 volets** :

le volet 1 avec photo et signature

le volet 2 rempli par le médecin et avec votre signature.

Afin de réaliser votre demande de permis de conduire, vous aurez besoin :

1) d'une photo d'identité :

- soit un code photo d'identité numérique délivré par une cabine photographique ou un photographe agréé (photo et signature numérisée), → carte de géolocalisation sur le site de l'ANTS.
- soit une photo d'identité traditionnelle que vous enverrez par courrier postal sur le formulaire à imprimer avec votre signature manuelle,

2) de vos pièces justificatives au format numérique (pdf, jpg...) :

- soit scannées,
- soit prises en photo avec votre smartphone,

3) de votre adresse mél ou numéro de téléphone mobile afin d'être informé

- de l'avancement du processus d'instruction de votre dossier
- de l'avancement de production de votre permis



PRÉFET DE L'AIN

**LE PERMIS DE CONDUIRE SERA ENVOYÉ DIRECTEMENT
A VOTRE DOMICILE PAR L'IMPRIMERIE NATIONALE**